



Frais de notaire incompréhensible... notaire obligatoire ?

Par **Joluau**, le 27/06/2008 à 11:25

Bonjour, rnJe viens vers vous pour un conseil/explication ;) rnrnMa grand mère est décédée il y a 2 semaines, elle était veuve depuis 2 ans. Fille unique (ma mère), petit fils unique (moi). rnrnOn a obligé ma mère à prendre un notaire... ok nouvelle loi, pourquoi pas. Ma grand mère était locataire, **sans AUCUN bien mobilier ou immobilier**. Ma mère avait gardé l'appartement pour le côté psychologique de ma grand mère qui était à sa charge depuis le décès de mon grand père et vivait donc chez ma mère. rnrnLe notaire vient de dire à ma mère (elle l'a vu pour la première fois hier) que dans ce cas on compte une somme forfaitaire en dehors de l'argent des comptes et que sur cette somme forfaitaire il va demander à ma mère de payer 5% de frais ! rnrnJe ne comprend pas comment on peut calculer une somme sur quelque chose d'inexistant et demander à l'héritière (ma mère) de payer 5% de cette somme calculée au petit bonheur la chance ! rnrnQuelqu'un peut-il me dire ce qu'il en est s'il vous plaît ? et si c'est "légal" l'article de loi de référence ? rnrnMerci à tous d'avance. Ma mère revoit le notaire dans 2 semaines. rnrnMais comme on vient de me dire sur un autre forum que SANS bien immobilier elle peut se passer de notaire je suis perplexe car c'est le TGI qui l'y a envoyé quand elle a voulu faire un acte de notoriété.

Par **Marion2**, le 27/06/2008 à 12:02

C'est vrai, lorsqu'il n'y a pas de bien immobilier, un notaire n'est pas nécessaire.

Par **Marion2**, le **27/06/2008** à **12:08**

De plus, un certificat d'hérédité suffit pour débloquer les comptes bancaires et cet acte se demande en mairie et est gratuit.
Votre maman n'a pas besoin d'acte de notoriété, donc pas de frais.
Qu'elle informe le notaire qu'elle se passera de lui

Par **Joluau**, le **27/06/2008** à **13:15**

Merci beaucoup de vos conseils et précisions
Laurent